

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025**

Le conseil municipal, sur convocation adressée vendredi 31 octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Alban d'Ay le jeudi 13 novembre 2025 à 18h30 sous la présidence d'André FERRAND, Maire.

Membres présents :

Mmes Marie-France DELHORME, Jacqueline DUCHIER, Morgane MARCOUX Marie-Hélène PALISSE, Françoise REY, Annie SOTON,

Mrs Laurent BRACOU, Franck BRUNEL, Gaëtan JUILLAT, Guy LAFFONT, Denis TALANCIEUX, Patrick TROUILLER (jusqu'à 20h00),

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme Nicole DELOCHE donne pouvoir à M. André FERRAND

Absente :

Excusés :

Mme Nicole DELOCHE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PALISSE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du jeudi 4 septembre 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour de jeudi 13 novembre 2025

Commande Publique

▪ **Marchés publics :**

• **Travaux pour la construction d'une salle de sport : (del 2025 064)**

- ✓ Délibération relative à la signature de l'avenant n°1- LOT 5 - Serrurerie
- ✓ Délibération relative à la signature de l'avenant n°1- LOT 6 – Menuiserie extérieures – Menuiseries intérieures.

• **Remplacement des grillages de protection des vitraux de l'église :**

- ✓ Délibération relative à la modification du devis approuvé par délibération du 4 septembre 2025 (2025 051) dans le cadre du remplacement des grillages de protection des vitraux de l'église – 440 rue de la Fontaine. (del 2025 065)

Urbanisme

▪ **Droit de préemption urbain :**

- ✓ Quartier « le Besset » – Parcelles section AZ n° 195 et 247 ;
- ✓ 15 Rue de la Maison d'Indy – Parcelle section AK n°92 ;
- ✓ 30 Chemin des Poiriers – Parcelle section AM n°555 ;
- ✓ 70a Chemin des Poiriers – Parcelles section AM n°556 et 559,
- ✓ 49 rue de la Maison d'Indy – Parcelle section AK n°86

Domaine et patrimoine

▪ **Acquisition :**

- ✓ Délibération relative à l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AD n°275 – Quartier « La Chomotte ». (del 2025 066)
- ✓ Délibération relative à l'acquisition à l'€uro symbolique de la parcelle section AX n°449 au quartier « Les Chaux ». (del 2025 067)

Fonction publique

■ **Personnel titulaire et contractuel :**

- ✓ Délibération relative à l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la commune de St Alban d'Ay pour le risque santé. *(del 2025 068)*

Finances locales

■ **Décisions budgétaires :**

• **Budget général :**

- ✓ Délibération relative à l'encaissement d'un don du Comité FNACA Saint-Alban-d'Ay ; *(del 2025 069)*
- ✓ Délibération relative au remboursement des frais engendrés par le déplacement des élus au 107^{ème} Congrès des Maires ; *(del 2025 070)*
- ✓ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ; *(del 2025 071)*
- ✓ Délibération relative à l'admission en non-valeurs sur l'exercice 2025 du budget principal de la commune ; *(del 2025 072)*
- ✓ Délibération relative à la décision modificative n°2 ; *(del 2025 073)*
- ✓ Délibération relative à la décision modificative n°3 ; *(del 2025 074)*
- ✓ Délibération relative à la décision modificative n°4 ; *(del 2025 075)*
- ✓ Délibération relative à la décision modificative n°5. *(del 2025 076)*
- ✓ Délibération relative à la décision modificative n°6. *(del 2025 088)*

• **Budget zone de Barbesieux :**

- ✓ Délibération relative aux crédits transférés du budget principal au budget Barbesieux ; *(del 2025 077)*
- ✓ Délibération relative à la décision modificative n°1. *(del 2025 078)*

■ **Emprunt :**

- ✓ Délibération relative au remboursement du prêt souscrit auprès de l'Agence France Locale dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone de Barbesieux. *(del 2025 079)*

■ **Subvention :**

• **Budget assainissement :**

- ✓ Délibération relative à une demande de subvention, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Département de l'Ardèche, de la Région Rhône-Alpes, de l'Etat dans le cadre des travaux de construction d'une station d'épuration au quartier « Romanieux » *(del 2025 080)*
- ✓ Délibération relative à la sollicitation d'une subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité 07 » *(del 2025 081)*

Domaines de compétences par thèmes

■ **Voirie :**

- ✓ Délibération relative à l'entretien d'une voirie rurale suite aux inondations du 17 octobre 2024 ; *(del 2025 082)*

■ **Environnement :**

- ✓ Délibération relative à la validation définitive du zonage d'assainissement ; *(del 2025 083)*
- ✓ Délibération relative à l'émission d'un avis favorable pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque sur les communes de St Alban d'Ay et Quintenas. *(del 2025 084)*

Autres domaines de compétences

■ **Autres domaines de compétences des communes :**

- ✓ Délibération sur l'approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Ay-Ozon ; *(del 2025 085)*
- ✓ Délibération relative à l'approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service 2024 du Syndicat Mixte Ay-Ozon ; *(del 2025 086)*
- ✓ Délibération relative à l'approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service 2024 du Syndicat des eaux Cance-Doux. *(del 2025 087)*

Divers

- ✓ Echange sur la situation économique de la boulangerie MANDJ – St Alban d'AY, 1 Place de la Poste ;

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire :

- fait part de la présence de Mme Lisa SOURIS, correspondante du Dauphiné et la remercie,
- présente, en son nom ainsi qu'au nom du conseil municipal, ses sincères condoléances à Mme Mauricette GIRARD, membre du C.C.A.S., à la suite du décès de son époux, M. Serge GIRARD.

M le Maire remercie également :

- M. Guy LAFFONT pour son investissement au bon fonctionnement du chauffage de l'église,
- M. Jean-Claude JUILLAT pour le prêt de son tracteur et remorque dans le cadre du déplacement des conteneurs et M. Gaëtan JUILLAT pour l'aide au transport de ceux-ci,
- Mme Nicole DELOCHE pour la gestion de Collecticity,
- M. Charles FAURIE pour la gestion de la ruche du Grandbeau et la mise en pots du miel récolté.

M. le Maire adresse en son nom et au nom du conseil municipal, ses félicitations à M. Patrick TROUILLER, et à sa troupe « L'AY z'arts comédie », pour leur prestation théâtrale qui a eu lieu au complexe d'AY Rieux, les 8 et 9 novembre 2025.

M. le Maire passe à l'ordre du jour

N°2025 – 064

1 - Commande publique

1-1 Marchés publics

Délibération relative à l'avenant n°1 dans le cadre des travaux pour la construction d'une salle de sport Lot 5 et Lot 6

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux pour la construction d'une salle de sport, il est nécessaire :

- de fabriquer sur mesure et poser une porte d'entrée double en série 55 hermétique **en remplacement** d'une porte en bois prévue initialement ;

Le conseil, **APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2025 042 du 16 juin 2025 relative à l'attribution des lots dans le cadre des travaux pour la construction d'une salle de sport – St Alban d'AY – 435 route de la Fontaine ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune ;

Après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** ;

APPROUVE la décision du Maire dans le cadre de la signature de l'avenant n°1 d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de travaux de maçonnerie :

Lot n°5

Attributaire : SERRURERIE BORET SARL

Marché initial du 16 juin 2025 - montant : 28 113,15 € HT

Avenant n°1 – montant : **3 982,14 € HT**

Nouveau montant du marché : **32 095,29 € HT**

Objet : Plus-value pour fabrication sur mesure et pose d'une porte d'entrée double en série 55 hermétique en remplacement d'une porte en bois prévue initialement

APPROUVE la décision du Maire dans le cadre de la signature de l'avenant n°1 ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de travaux de charpente/Couverture :

Lot n°6

Attributaire : MENUISERIE DU HAUT VIVARAIS – 14 Avenue Daniel Mercier -07100 Annonay

Marché initial du 16 juin 2025 - montant : 20 161,56 € HT

Avenant n°1 – montant : - 2 330,00 € HT

Nouveau montant du marché : 17 831,56 € HT

Objet : Moins-value : Article 06.1.1 – ME 01 : porte double pleine tiercée : suppression et remplacement par une porte métallique

<i>Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025</i>
--

N°2025 – 065

1 - Commande publique

1-1 Marchés publics

Délibération relative à la modification du devis approuvé par délibération du 4 septembre 2025 (2025 051) dans le cadre du remplacement des grillages de protection des vitraux de l'église – 440 rue de la Fontaine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-051 en date du 4 septembre 2025, par laquelle le Conseil municipal a retenu l'entreprise **SARL Atelier Thomas Vitraux**, dont le siège social est à Valence (26000) – 8, rue Emmanuel Chabrier pour :

-remplacement des grillages de protection des vitraux,

-réparations des vitraux,

et approuvé le devis initial d'un montant de 19 300,00 € HT soit 23 160,00 € TTC,

Considérant que suite au démontage des grilles de protections, les doubles verrières qui protègent les vitraux sont très endommagés, il est apparu nécessaire de prévoir leur réfection, nécessitant, de ce fait, une modification du montant du devis,

Considérant que l'entreprise retenue a transmis **un devis rectificatif** d'un montant de 31 200 € HT soit 37 440€ TTC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'APPROUVER le devis rectificatif présenté par la société **SARL Atelier Thomas Vitraux**, portant le montant total des travaux à 31 200 € HT soit 37 440 € TTC ;

DE CONFIRMER le choix de l'entreprise retenue tel que spécifié dans la délibération n°2025-051 du 4 septembre 2025 ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

<i>Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025</i>
--

2- Urbanisme

2.3 – Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal décide **de ne pas user de son droit pour la transaction à :**

✓ 160 rue du Besset — Parcelles AZ N°195 et 247,

- ✓ 15 rue de la Maison d'Indy – Parcelle section AK n°92,
- ✓ 30 chemin des Poiriers – Parcelle section AM n°555,
- ✓ 70 a chemin des Poiriers – Parcelles section AM n°556 et 559,
- ✓ 40 rue de la Maison d'Indy – Parcelle section AK n°86.

N°2025 – 066

3 – Domaine et patrimoine

3-1 Acquisition

Délibération relative à l'acquisition à l'amiable de la parcelle section AD n°275 – Quartier « La Chomotte »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu l'offre de cession amiable formulée par Mme et M. François MIRIBEL, domicilié à St Alban d'AY, 2550 route de la Chomotte, concernant la parcelle cadastrée section AD n°275, d'une superficie de 3 m², située au quartier La Chomotte ;

Considérant l'intérêt communal de cette acquisition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :
DECIDE d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section AD n°275 (plan cadastral joint à la présente délibération) d'une superficie de 3 m², située au quartier La Chomotte, appartenant à Mme et M. François MIRIBEL ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

PRECISE que les frais afférents à cette opération seront pris en charge par Mme et M. François MIRIBEL ;

DECIDE d'intégrer cette parcelle dans le domaine communal et de procéder aux formalités d'enregistrement auprès de services du cadastre et de la publicité foncière

<i>Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025</i>
--

N°2025 – 067

3 – Domaine et patrimoine

3-1 Acquisition

Délibération relative à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle section AX n°449 au quartier « Les Chaux »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu la proposition de M. Alain LACOSTE, domicilié à St Alban d'AY, 190 rue des Chaux, de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AX n°449 d'une superficie de 12 ca,

Considérant l'intérêt communal que représente cette acquisition,

Considérant que cette cession à l'euro symbolique ne génère pas de coût significatif pour la commune, hormis les frais d'acte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AX n°449 d'une superficie de 12 ca appartenant à M. LACOSTE ;

PRECISE que les frais de notaires afférents à cette acquisition seront intégralement pris en charge par la commune, pour un montant estimé à 200,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette acquisition.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires à l'enregistrement.

Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025

N°2025 – 068

4 – Fonction publique

4.1 et 4.2 – Personnel titulaire et personnel contractuel

Délibération relative à l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la commune de St Alban d'Ay pour le risque santé

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 25 septembre 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étendue attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de St Alban d'Ay souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le montant MENSUEL de la participation est fixé à 20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **INSTAURE** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025

N°2025 – 069

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Délibération relative à l'encaissement d'un don du Comité FNACA Saint-Alban-d'Ay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le don effectué par le Comité FNACA St-Alban-d'Ay à la commune, à l'occasion des cérémonies des 10 et 11 mai 2025,

Considérant que ce don est destiné à soutenir les actions mémorielles et patriotiques de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

ACCEPTE le don d'un montant de **2 000,00 €** versé par le Comité FNACA, St-Alban-d'Ay ;

AUTORISE M. le Maire à encaisser ce don et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son enregistrement comptable ;

DECIDE d'affecter ce don au budget principal de la commune, compte 7718, pour les actions liées à la mémoire et aux cérémonies patriotiques.

Date du visa de la Sous-préfecture : 17/11/2025

N°2025 – 070

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Délibération relative au remboursement des frais engendrés par le déplacement des élus du 107^{ème} Congrès des Maires à Paris

M. le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du 107^{ème} congrès des Maires qui a lieu du 18 novembre 2025 au 20 novembre 2025 inclus, à Paris, une partie des frais engendrés par ce déplacement, nécessaire pour la commune, ont été supportés par M. Gaëtan JUILLAT, 3^{ème} Adjoint au Maire, et par lui-même.

Vu que La SNCF veut que le paiement soit effectué au moment de la réservation et afin de ne pas prendre le risque de ne plus avoir de places disponibles dans un train, **M. le Maire** a dû financer les billets, pour lui-même et les adjoints, pour un montant total de **571,00 €**

Vu que l'hôtel exige un paiement immédiat à la réservation de l'hébergement, **M. le Maire** a dû s'acquitter de la facture pour un montant de **367,00 € TTC** ;

Vu que l'hôtel exige un paiement immédiat à la réservation de l'hébergement, **M. Gaëtan JUILLAT, 3^{ème} Adjoint au Maire**, a dû s'acquitter de la facture pour un montant de **367,00 € TTC** ;

M. le Maire précise à l'assemblée :

- ✓ que ces frais de déplacements et d'hébergements sont effectués dans le cadre de l'exercice de leur fonction d'élu,
- ✓ que ces dépenses doivent être débitées du compte « Frais de voyages et de déplacements » - fonctionnement du budget général de la commune au profit de M. André FERRAND, Maire pour un montant total de **(571 € + 367 € = 938,00 €)**
- ✓ que ces dépenses doivent être débitées du compte « Frais de voyages et de déplacements » - fonctionnement du budget général de la commune au profit de M. Gaëtan JUILLAT, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour un montant total de **367,00 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE le remboursement des frais susnommés, à M. le Maire André FERRAND, engendrés par le déplacement et l'hébergement, dans le cadre du 107^{ème} congrès des Maires, pour un montant total de **938,00 €** ;

AUTORISE le remboursement des frais susnommés, à M. Gaëtan JUILLAT, 3^{ème} Adjoint au Maire, engendrés par l'hébergement, dans le cadre du 107^{ème} congrès des Maires, pour un montant total de **367,00 €**.

Date du visa de la Sous-préfecture : 24/11/2025

N°2025 – 071

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
Budget principal Et Budget assainissement

EXPOSÉ :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	47 607,35	8 225,70		47 607,35
D21	647 387,93	43 967,62	-25 185,30	622 202,63
D23	741 919,60	422 450,56	- 160 000,00	581 919,60
Total				1 251 729,58

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $1\,251\,729,58 \times 25\% = 312\,932,39 \text{ €}$

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	0	0,00	0,00	0,00
D23	260 493,09	0,00	0,00	260 493,09
Total				260 493,09

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $260\,493,09 \times 25\% =$

65 123,27 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif **PRINCIPAL** 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **312 932,39 €** répartis comme suit :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
2118	102	Terrain	40 000
21828	103	Matériel	30 000
2131	114	Aménagement village	5 000
2131	121	Réfection mairie	3 000
2188	125	Salle polyvalente	10 000
2188	132	Groupe scolaire	13 987
2188	137	Forêt pédagogique du grand beau	2 000
2188	144	Restaurant	10 000
2313	166	Protection des sources communales	20 000
2128	186	Terrain de football	40 000
2041582	197	Eclairage public	3 202
2041582	203	Caserne Satillieu	40 000
2158	205	Bornes incendie	5 000
21318	214	Boulangerie	80 000
Total			302 189

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif **ASSAINISSEMENT** 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **65 123,27 €** répartis comme suit :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
2313	21	Construction STEP Romanieux	65 123,27
Total			65 123,27

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif PRINCIPAL et ASSAINISSEMENT 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,
D'ACCEPTER les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<i>Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025</i>
--

N°2025 – 072

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Délibération relative à l'admission en non-valeurs sur l'exercice du budget 2025 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du comptable public en date du [date de la demande], sollicitant l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables,

Considérant que la somme de **11,24 €** est due au titre de l'exercice **2019** par le commerce « **La Fée d'Ay Fleurs** », lequel **n'existe plus à ce jour**,

Considérant que toutes les démarches de recouvrement ont été infructueuses et que la créance est reconnue comme irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'admettre en non-valeurs la somme de **11,24 €** correspondant au **titre n°74 de l'exercice 2029**, émis à l'encontre du commerce « **La Fée d'Ay Fleurs** ».

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au comptable public pour suite à donner.

Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025

N°2025 – 073

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Budget principal – Décision budgétaire modificative n°2 – Intégration des comptes 237 et 238 au compte 2151

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (041) : Réseau de voirie	287 725,31	237 (041) : Avances versées	9 291,91
2158 (041) : Autres install., matériel et outillage	6 000,00	238 (041) : Avances versées	287 097,28
21831 (041) : Matériel informatique scolaire	2 236,54		
21838 (041) : Autre matériel informatique	1 055,37		
2188 (041) : Autres immobilisations corporelles	1 371,97		
Total Dépenses	296 389,19	Total Recettes	296 389,19

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative comme ci-dessus détaillée.

Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025

N°2025 – 074

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Budget principal – Décision budgétaire modificative n°3 – Intégration du compte 2031 au 21318

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (041) : Autres bâtiments publics	52 189,00	2031 (041) : Frais d'études	52 189,00
Total Dépenses	52 189,00	Total Recettes	52 189,00

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative comme ci-dessus détaillée.

Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025

N°2025 – 075

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Budget principal – Décision budgétaire modificative n°4 – Mouvements budget principal et budgets annexes

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21)-186 : Autres agencements et aménag.	- 80 000,00	27638 (27) : Autres établissements publics	250 000,00
21318 (21)-200 : Autres bâtiments publics	- 25 185,30		
2313 (23)-166 : Constructions	- 80 000,00		
27638 (27) : Autres établissements publics	435 185,30		
Total Dépenses	250 000,00	Total Recettes	250 000,00

MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative comme ci-dessus détaillée.

Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025

N°2025 – 076

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Budget principal – Décision budgétaire modificative n°5 – Acquisition murs boulangerie

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21)-214 : Autres bâtiments publics	80 000,00		
2313 (23)-204 : Constructions	- 80 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative comme ci-dessus détaillée.

Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025

N°2025 – 088

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Budget général – Décision budgétaire modificative n°6 – Ajustement crédit opération restauration des registres d'état civil

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188-208 : Autres immo. corp	9 954,27		
2313-166 : Constructions	-712,00		
2316 – 208 : Restauration des biens historiques et culturelles	-9 942,27		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative comme ci-dessus détaillée.

Date du visa de la Sous-préfecture : 09/12/2025

N°2025 – 077

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Délibération relative aux crédits transférés du budget principal de la commune au budget de la zone de Barbesieux

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé un contrat de prêt avec l'Agence France Locale, afin de financer les travaux de la zone de Barbesieux (budget annexe 20534).

Le montant du prêt est de 450 000,00 € et a été encaissé sur le budget de la zone de Barbesieux, le 07 mai 2024.

M. le Maire informe l'assemblée que la trésorerie du budget principal permet à ce jour de procéder au remboursement de ce prêt.

M. le Maire explique que la somme nécessaire au remboursement de ce prêt sera transférée du budget principal (mandat au compte 27638) par une décision modificative n°4 – 2025 075, au budget annexe de la zone de Barbesieux (titre au compte 168748) par une décision modificative n°1 – 2025 078

M. le Maire précise que cette somme sera remboursée au budget principal en fonction de l'évolution du budget annexe « Barbesieux ».

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches comptables et administratives, nécessaires, comme exposé ci-dessus.

Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025

N°2025 – 078

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Budget barbesieux – Décision budgétaire modificative n°1 – Remboursement prêt CLF

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	450 000,00	168748 (16) : Autres communes	435 185,30
168748 (16) : Autres communes	-14 814,70		
	435 185,30		435 185,30

Total Dépenses	435 182,30	Total Recettes	435 185,30
----------------	------------	----------------	------------

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative comme ci-dessus détaillée.

Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025

N°2025 – 079

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Délibération relative au remboursement du prêt souscrit auprès de l'Agence France Locale dans le cadre des travaux de la zone de Barbesieux

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de prêt n°3415 conclu le 12 avril 2024 avec l'Agence France Locale pour un montant de 450 000,00 €, destiné au financement des travaux d'aménagement de la zone de Barbesieux ;
Considérant que les conditions financières actuelles permettent un remboursement anticipé avantageux ;

Considérant que la trésorerie de la commune permet de procéder à ce remboursement sans compromettre l'équilibre budgétaire ;

Considérant que le remboursement anticipé est prévu au contrat de prêt et qu'il est envisageable au 22 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

DECIDE de procéder au remboursement anticipé du contrat de prêt n° 3415 souscrit auprès de l'Agence France Locale, à la date du 12 avril 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Agence France Locale et de prendre toutes les dispositions utiles.

Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025

N°2025 – 080

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Délibération relative à une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Département de l'Ardèche, de la Région Rhône-Alpes, de l'Etat dans le cadre des travaux de construction d'une station d'épuration au quartier « Romanieux »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Alban d'Ay dispose de plusieurs systèmes d'assainissement collectif. Certains hameaux sont actuellement assainis de manière non collective tels que le hameau de Romanieux, composé d'une quinzaine d'habitations. Ce hameau dispose d'un seul réseau où les eaux usées sont déversées sans traitement. Il ne dispose d'aucun système de traitement collectif. Compte tenu de la densité de l'habitat, du faible parcellaire disponible pour les habitations, la commune envisage de pallier à ce problème, en créant un réseau collectif.

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint-Alban-d'Ay a retenu un maître d'œuvre pour suivre le projet d'assainissement : la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Il précise que cette opération peut être financée par les différents partenaires techniques et financiers.

Monsieur le Maire sollicite donc une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Département de la l'Ardèche, de la Région Rhône-Alpes, de l'Etat et de l'Europe pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **AUTORISE** le Maire à demander l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Département de l'Ardèche, de la Région Rhône-Alpes, de l'Etat et de l'Europe pour l'opération d'assainissement de la commune de Saint-Alban-d'Ay construction d'une station d'épuration au quartier de Romanieux.

Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025

N°2025 – 081

7 – Finances locales

7.1 – Décision budgétaire

Délibération relative à la sollicitation d'une subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité 07 »

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07 au titre de la voirie communale 2025.

Dès lors, il est proposé de présenter l'opération inscrite en Investissement selon le plan de financement ci-dessous :

INVESTISSEMENTS	COUT HT	DEPARTEMENT	COMMUNE
		T	
Voirie communale 2025	43 608,00 €	17 443,00 €	26 165,00 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

ADOPTE le projet sus nommé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité 07 » :

- 17 443 € pour la réfection de la voirie communale

Date du visa de la Sous-préfecture : 08/12/2025

N°2025 – 082

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.3 – Voirie

Délibération relative à la reprise du chemin de la Quintenassienne – Approbation du devis et répartition des coûts

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité de procéder à la reprise du chemin de la Quintenassienne, propriété de la commune de St Alban d'AY et de Quintenas,
Vu le devis établi pour les travaux, composé de deux parties :

- Une première section de 1,300 km
- Une seconde section de 800 ml

Pour un montant total de **8 390 € HT**,

Considérant que le coût des travaux sera partagé équitablement entre les deux communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'approuver le devis pour la reprise du chemin de la Quintenassienne, pour un montant total de **8 390 € HT**.

AUTORISE le partage du coût des travaux entre la commune de Saint-Alban-d'AY et la commune de Quintenas, soit **4 195 € HT** par commune.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'exécution de cette opération.

Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025

N°2025 – 083

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.8 – Environnement

Délibération relative à la validation définitive du zonage d'assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le rapport du bureau d'études SINBIO Scop,
Vu la délibération n°2025 062 du 04 septembre 2025 relative à l'adoption du projet de modification du zonage de l'assainissement avant la mise à l'enquête publique,
Vu l'arrêté n°103 2025 prescrivant la mise en enquête publique de la modification du zonage de l'assainissement de la commune de St Alban d'AY,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 6 octobre 2025 au mardi 21 octobre 2025 inclus,
Vu le rapport, les conclusions et **l'avis favorable** du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

VALIDE définitivement la modification du zonage d'assainissement,

VERSE ce nouveau zonage aux dossiers d'urbanisme de la commune

Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025

N°2025 – 084

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.8 – Environnement

Délibération relative à l'amission d'un avis favorable pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque sur les communes de St Alban d'AY et Quintenas

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil Municipal de Saint-Alban-d'Ay, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, FERRAND André,

CONSIDÉRANT que la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique constituent des enjeux majeurs pour les territoires ruraux ;

CONSIDÉRANT que le projet de parc agrivoltaïque présenté par la société REDEN SOLAR au profit du GAEC DES CEDRES s'étend sur les parcelles suivantes :

- Sur la commune de Saint-Alban-d'Ay : 11 et 85 de la section AN
- Sur la commune de Quintenas : 624, 625, 626, 638 et 706 de la section A

CONSIDÉRANT que ce projet permet de concilier production d'énergie renouvelable et maintien d'une activité agricole sur les territoires concernés ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et des orientations nationales en matière de développement des énergies renouvelables ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

Pour : 5 voix Contre : 5 voix Abstentions : 4 voix

ARTICLE 1 – Conformément à l'article **L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales**, la voix du maire est alors **prépondérante**. Cela signifie que son vote personnel départage l'égalité et fait basculer la décision du côté qu'il a choisi.

ARTICLE 2 – Vu l'article 1, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un **avis favorable** à la réalisation du parc agrivoltaïque sur les parcelles mentionnées des communes de Saint-Alban-d'Ay et Quintenas.

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de notifier le présent avis à Maxime BISCHOFFE, Chef de Projet pour la société REDEN SOLAR, à la Préfecture de l'Ardèche, ainsi qu'aux services concernés et à la commune de Quintenas.

ARTICLE 4 – La présente délibération sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

<i>Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025</i>
--

N°2025 – 085

9 – Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compé

Délibération sur l'approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Ay-Ozon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts actuels du Syndicat Mixte Ay-Ozon,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Ay-Ozon en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification de ses statuts,

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité membre d'approuver cette modification pour qu'elle entre en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Ay-Ozon telle qu'adoptée par le comité syndical lors de sa séance du 23 septembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte Ay-Ozon et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025

N°2025 – 086

9 – Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compé

Délibération relative à l'approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service 2024 du Syndicat Mixte Ay-Ozon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-3 à D.2224-5,

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) établi par le Syndicat Mixte Ay-Ozon – Service public d'assainissement non collectif (SPANC),

Vu la présentation de ce rapport au Conseil Municipal conformément aux dispositions réglementaires,

Considérant que ce rapport permet d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement, les performances et les perspectives du service,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'APPROUVER le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) du Syndicat Mixte Ay-Ozon.

DE TRANSMETTRE cette délibération au Syndicat Mixte Ay-Ozon.

DE METTRE le rapport à disposition du public selon les modalités prévues par la réglementation.

Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025

N°2025 – 087

9 – Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compé

Délibération relative à l'approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service 2024 du Syndicat des eaux Cance-Doux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-3 à D.2224-5,

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) rédigé par le Syndicat des eaux Cance-Doux,

Vu la présentation de ce rapport au Conseil Municipal conformément aux dispositions réglementaires,

Considérant que ce rapport permet d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement, les performances et les perspectives du service,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) du Syndicat des eaux Cance-Doux,

DE TRANSMETTRE cette délibération au Syndicat des eaux Cance-Doux,

DE METTRE le rapport à disposition du public selon les modalités prévues par la réglementation.

Date du visa de la Sous-préfecture : 18/11/2025

DIVERS

M. le Maire présente le devis Ear et Eye dans le cadre de l'acquisition d'un haut-parleur de remplacement, pour enceinte – montant 540 € HT – 650 € TTC.

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Bernadette BOISSELON représentante de la bibliothèque municipale dans lequel elle sollicite l'acquisition d'une nouvelle étagère. M. le Maire charge M. TALANCIEUX du choix de ce mobilier.

TOUR DE TABLE

Mme Marie Hélène PALISSE interroge M. le Maire sur le projet du carrefour des Chavannes. M. le Maire répond que le projet est en cours d'étude et que la commune attend le retour du Conseil départemental.

Mme Jacqueline DUCHIER souhaite porter à la connaissance du conseil municipal, que suite aux études (géotechniques et topographiques) effectuées dans le cadre du projet de construction de la station d'épuration au quartier de Romanieux, le manque de rigueur sur la fermeture des pâturages à engendrer une sortie des vaches et la difficulté pour les fermiers de les récupérer.

Mme Jacqueline DUCHIER fait part au conseil municipal du mauvais état de la portion de route située entre le hameau de Bécuze et le pont de la planche. M. le Maire informe l'assemblée qu'un devis sera demandé pour cette opération.

Mme Marie-France DELHORME signale au conseil municipal, le passage important, à grande vitesse, des transporteurs sur le chemin des Combeaux, qui est une voie sans issue, en raison d'une mauvaise information liée au GPS.

Mme Françoise REY interroge M. le Maire sur les ventes des terrains de la zone de Barbesieux. M. le Maire répond qu'à ce jour, aucun terrain n'a été vendu.

Mme Annie SOTON fait part du mauvais état du trottoir du pont des chavannes. M. le Maire précise que l'entretien de ce pont est effectué par le Conseil départemental. Il sera prévu dans l'aménagement du carrefour des chavannes.

Mme Annie SOTON fait remarquer l'absence de savon et papier toilette dans la salle Roche de Vents.

Mme Annie SOTON interroge M. le Maire s'il est prévu le goudronnage du chemin des poiriers. M. le Maire répond que l'opération ne sera prévue qu'une fois les habitations du lotissement jouxtant ce chemin, terminées.

M. Guy LAFFONT fait un compte rendu sur la commission développement économique et durable, qui s'est déroulée le 23 octobre 2025, au sein de la Communauté de communes du Val d'AY.

M. Guy LAFFONT souhaite savoir si le marché hebdomadaire, pourrait être installé dans la halle. M. le Maire répond par la positive.

M. Patrick TROUILLER remercie M. le Maire pour les félicitations formulées en début de séance dans le cadre de la prestation de sa troupe de théâtre « L'AY z'arts comédie ». M. TROUILLER précise qu'il serait intéressant de prévoir l'installation de stores sur les fenêtres de la salle Roche de Vent.

M. Patrick TROUILLER souligne que, lors de la représentation théâtrale des 8 et 9 novembre, certaines personnes ont ouvert la porte des sanitaires donnant sur l'extérieur, afin de faire entrer

du public supplémentaire, ce qui a entraîné une présence supérieure au nombre comptabilisé aux entrées et un manque à gagner pour la troupe.

M. Gaëtan JUILLAT fait le compte rendu de la réunion du SCOT, qui s'est déroulée le 12 novembre 2025.

M. le Maire transmet, aux membres du conseil municipal, une information importante sur le chemin des bouviers.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h16

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits ; et ont signé tous les membres présents.

<i>Laurent BRACOU</i>	<i>Franck BRUNEL</i>	<i>Marie-France DELHORME</i>
<i>Nicole DELOCHE</i> <i>(pouvoir à M. André FERRAND)</i>	<i>Jacqueline DUCHIER</i>	<i>André FERRAND</i>
<i>Gaëtan JUILLAT</i>	<i>Guy LAFFONT</i>	<i>Morgane MARCOUX</i>
<i>Marie-Hélène PALISSE</i>	<i>Françoise REY</i>	<i>Annie SOTON</i>
<i>Patrick TROUILLER</i>	<i>Denis TALANCIEUX</i>	